

18.01.2018 00704

VOISE DIRCEL N°105/17

ARRETE MINISTERIEL

portant ouverture du concours d'entrée aux Ecoles militaires préparatoires pour l'année académique 2018-2019.



LE MINISTRE DES FORCES ARMÉES,

- VU la Constitution ;
 - VU la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016 modifiant la loi organique n°2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finance ;
 - VU le décret n°75-266 du 12 mars 1975 portant statut du Prytanée Militaire « Charles NTCHORERE » de Saint-Louis, modifié par le décret n° 97-992 du 24 septembre 1997 ;
 - VU le décret n° 90-1463 du 28 décembre 1990 portant création et organisation du Certificat de Fin d'Études Élémentaires (CFEE) et les conditions d'admission en classe de 6^{ème} de l'enseignement moyen ;
 - VU le décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;
 - VU le décret n°2017-1531 du 6 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n°2017-1533 du 7 septembre 2017 fixant composition du Gouvernement ;
 - VU le décret n°2017-1546 du 8 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
 - VU le décret n°2017-1564 du 9 septembre 2017 portant attributions du Ministre des Forces armées
 - VU la circulaire n°483/MFA/DIRCEL du 6 février 1985, relative à l'organisation des examens et concours ;
- Sur proposition du Chef d'Etat-Major général des Armées (lettre n°2773/EMG/DGF du 07 décembre 2017),

ARRETE :

Article premier.- Le concours d'entrée en classe de sixième des Ecoles militaires préparatoires au titre de l'année académique 2018-2019, aura lieu le 16 mai 2018, dans les différents centres qui seront choisis par l'Etat-Major général des Armées. Les inscriptions débiteront auprès des Commandants d'Armes dans les garnisons militaires et brigades de Gendarmerie dans les autres localités, dès parution du présent arrêté.

Article 2.- Le nombre de places mises en compétition pour la présente session est fixé à soixante cinq (65) réparties comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| - Prytanée militaire de Saint-Louis (PMS) | : cinquante (50) ; |
| - Ecole militaire préparatoire technique de Bingerville (RCI) | : deux (02) ; |
| - Prytanée militaire de Kadiogo (Burkina Faso) | : trois (03) ; |
| - Prytanée militaire de Kati (Mali) | : deux (02) ; |
| - Prytanée militaire de Niamey (Niger) | : deux (02) ; |
| - Ecole militaire préparatoire de Bembéréké (Bénin) | : deux (02) ; |
| - Prytanée militaire de Libreville (Gabon) | : deux (02) ; |
| - Ecole militaire préparatoire de Brazzaville (Congo Brazzaville) | : deux (02). |

Article 3.- Le concours est ouvert aux élèves remplissant les conditions d'admission en classe de sixième de l'enseignement moyen général.

Pour être autorisés à concourir, les candidats doivent remplir les conditions

1. être de nationalité sénégalaise ;
2. être âgé de quatorze (14) ans au plus au 31 décembre 2018 ;
3. être régulièrement inscrit dans une classe de cours moyen deuxième année (CM2) pendant l'année scolaire 2017-2018 ;
4. être reconnu médicalement et physiquement apte à recevoir la formation dispensée ;
5. à la visite d'aptitude, le coefficient d'acuité visuelle exigé sera de 15/20 au moins pour les deux yeux sans verres correcteurs ;
6. à la visite d'incorporation pour les élèves ayant réussi au concours, le coefficient d'acuité visuelle exigé sera 10/10 avec ou sans verres correcteurs pour chaque œil ;
7. l'admission des élèves qui ont besoin de verres correcteurs est conditionnée par le port effectif de ces verres correcteurs à leur arrivée à l'école.

En outre, l'admission ne devient définitive qu'après la visite médicale d'incorporation subie par tous les élèves à leur arrivée à l'école, et après production d'un certificat de nationalité sénégalaise.

En cas de constat d'une affection médicale non compatible avec la formation dispensée ou de certaines maladies (Asthme, Epilepsie, Drépanocytose forme SS, Cryptorchidie), le candidat est remis à ses parents et remplacé.

Les élèves atteints d'énurésie, sont définitivement exclus dès que le fait est établi.

Article 4. - Le dossier de candidature comprend :

- une (01) demande sur papier imprimé (disponible dans les bureaux de garnison et brigades de gendarmerie et sur le site www.prytanee.sn établie par le père, la mère, le tuteur ou la tutrice dont la signature doit être dûment légalisée par une autorité compétente) ;
- un (01) extrait d'acte de naissance à l'exclusion de tout jugement supplétif ;
- deux (02) photos d'identité ;
- un (01) certificat de nationalité sénégalaise à produire après admission ;
- un (01) certificat médical délivré par un médecin militaire attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité pouvant l'empêcher plus tard de contracter un engagement volontaire au titre des Forces armées ;
- un (01) certificat de scolarité de l'année en cours, attestant l'inscription du candidat dans une classe de cours moyen deuxième année ;
- un (01) relevé de notes du premier semestre de l'année scolaire 2017-2018 ;
- une (01) enveloppe timbrée format 23 X 32 portant l'adresse exacte du candidat avec numéro de téléphone ;
- un (01) reçu de paiement des frais d'inscription d'un montant de cinq mille (5000) francs non remboursables, payables au compte CCP du Centre Comptable des Armées (CCA) 2098/X ;
- une (01) copie légalisée du jugement ayant établi la tutelle effective pour les candidats dont le père ou la mère est décédé(e) ou incapable de subvenir à leurs besoins et qui sont sous l'autorité d'un tuteur ou d'une tutrice.

Article 5. - Les dossiers complets et conformes doivent être déposés par les candidats le 15 mars 2018 au plus tard au Bureau de Garnison le plus proche de leur lieu de résidence ou, pour les localités éloignées de ces bureaux, à la brigade de Gendarmerie la plus proche.

Les dossiers vérifiés sont ensuite transmis par les Commandants d'armes et Commandants de brigade de Gendarmerie au Prytanée militaire de Saint-Louis (BP 404) pour le 25 mars 2018 au plus tard.

Tous les dossiers non conformes ou reçus après cette date ne seront pas pris en considération.

Les candidats autorisés à concourir seront avisés individuellement par convocation à retirer auprès des bureaux de garnison militaires, des brigades de Gendarmerie ou du site www.prytanee.sn, environ quinze (15) jours avant la date du concours.

Les candidats munis de leur convocation et de leur carte d'identité scolaire conforme se présenteront au centre d'examen mentionné sur la convocation.

Article 6.- Le Commandant du Prytanée militaire de Saint-Louis fera parvenir aux Commandants d'armes et de brigade de Gendarmerie pour le 5 mai 2018 au plus tard la liste par centre ainsi que les convocations des candidats autorisés à se présenter au concours. Une copie de cette liste sera envoyée à la Division Gestion Formation de l'Etat-Major général des Armées.

Article 7.- Le concours d'entrée en classe de sixième aux Ecoles militaires préparatoires comprend les épreuves suivantes :

- rédaction	01 heure	Coefficient	02 ;
- problème	01 heure	"	04 ;
- opérations	30 minutes	"	02 ;
- dictée	30 minutes	"	01 ;
- texte suivi de questions	40 minutes	"	02 .

Les épreuves sont préparées et mises en place dans les centres d'examen par les soins du commandant du Prytanée militaire de Saint-Louis.

Les Commandants d'armes et les Commandants de brigade de Gendarmerie pour les localités éloignées, sont chargés de l'organisation matérielle et de la surveillance du déroulement des épreuves.

Au niveau de chaque centre d'examen, un professeur du Prytanée militaire de Saint-Louis assure la présidence.

Les présidents des centres d'examen sont chargés de rassembler les copies et de les acheminer, après vérification des Commandants d'armes et de brigade, directement au Prytanée militaire de Saint-Louis.

Article 8.- Sur proposition du Directeur des Etudes du Prytanée militaire de Saint-Louis, l'Inspecteur d'Académie désigne les instituteurs membres de la Commission de correction et de classement des candidats.

Cette Commission est présidée par le commandant du Prytanée militaire de Saint-Louis assisté par le Directeur des Etudes. Elle comprendra obligatoirement un représentant du Ministre de l'Education nationale.

Un arrêté ministériel désignera les membres de cette Commission. Après correction, les résultats du concours sont proclamés par le Ministre des Forces armées, au vu du procès-verbal du jury.

Les élèves admis, en sont avertis par avis et par voie de presse. La date à laquelle ils doivent regagner l'Ecole leur sera indiquée en temps opportun.

Une déclaration écrite du père, de la mère, du tuteur ou de la tutrice précisant qu'il accepte ou refuse de faire rejoindre son enfant, dans les délais prescrits sera adressée en retour au Commandant du Prytanée militaire de Saint-Louis. A défaut, l'enfant sera considéré comme démissionnaire.

Les dossiers de candidature des élèves non retenus leur seront renvoyés trois (03) mois après la proclamation officielle des résultats, par voie postale ou sous la diligence du Commandement de Gendarmerie de leur localité.

Article 9. - Au Prytanée militaire de Saint-Louis, la première langue vivante (à partir de la sixième) est l'Anglais, la deuxième (à partir de la quatrième), est l'Espagnol, l'Arabe ou l'Allemand. La durée des études est de sept (07) ans. Celles-ci sont sanctionnées par le brevet de fin d'études moyennes (B.F.E.M.) pour l'enseignement moyen et le baccalauréat (séries L1, L2, S1 ou S2) pour l'enseignement secondaire.

L'Instruction militaire est sanctionnée par l'obtention des diplômes de Préparation militaire élémentaire et supérieure (PME-PMS), du brevet paramilitaire de parachutisme et du permis de conduire. Pour ces deux derniers diplômes l'autorisation des parents est nécessaire.

A l'Ecole Militaire Préparatoire Technique de Bingerville, il existe trois (03) cycles d'enseignement :

- un enseignement technique court (série technique automobile et électronique) sanctionné par le Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) ;
- un enseignement technique long (série F2) sanctionné par le baccalauréat technique ;
- un enseignement général long (série S1 et S2 des lycées) sanctionné par le baccalauréat S1 et S2.

Au Prytanée Militaire de Kati, il existe deux (02) cycles d'enseignement : un cycle fondamental et un cycle secondaire dont les études sont sanctionnées :

- par le DEF pour l'enseignement fondamental ;
- par le BAC pour l'enseignement secondaire.

L'Instruction militaire est sanctionnée par l'obtention des brevets de préparation militaire 1 et 2 (CPM1 - CPM2).

Article 10. - Tous les candidats sénégalais, résidant à l'étranger et remplissant les conditions, peuvent subir les épreuves du concours d'entrée aux Ecoles militaires préparatoires au Sénégal. Ils seront informés des conditions et des dates de déroulement du concours par les représentations diplomatiques sénégalaises accréditées dans ces pays.

Le transport et l'hébergement sont à la charge des parents, tuteurs ou tutrices.

Article 11. - Le Chef d'Etat-Major général des Armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le



Augustin TINE